



Gouvernement régional  
d'Eeyou Istchee Baie-James  
Eeyou Istchee James Bay  
Regional Government

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 200.2, 211, 213 et 216

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

Lors de sa 45<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 29 juillet 2021, le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James adoptait les règlements suivants :

- Règlement n° 200.2 concernant la gestion contractuelle du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et remplaçant le règlement n° 200.1;
- Règlement n° 216 concernant la fixation d'un tarif et des modalités pour la vidange des boues septiques résidentielles dans le site de boues du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, secteur de Matagami.

De plus, à cette même séance, les certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements suivants ont été déposés :

- Règlement de lotissement n° 211;
- Règlement de zonage n° 213.

Tout intéressé peut prendre connaissance des règlements précités entre 8 h et 17 h du lundi au jeudi inclusivement et entre 8 h et 12 h 30 le vendredi, au Service du greffe, au siège social du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

DONNÉ À MATAGAMI, ce 2<sup>e</sup> jour d'août 2021.

Johanne Lacasse  
Assistante-greffière par intérim